

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES VIDE-GRENIERS A BEG MEIL.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212.2, L-2213.1 et L-2213.2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu la demande formulée par Michel COURTAY pour le déroulement des vide-greniers en date du 14 Juillet 2026 et du 15 Août 2026 à Beg-Meil,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature afin de préserver la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking situé à droite de la chapelle de Beg-Meil et sur le parking du Clos de Saint-Guérolé, le 14 juillet 2026 et le 15 août 2026 de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée sous la responsabilité des services techniques de la mairie de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires, à savoir M. COURTAY Michel,

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 02/06/2026

**Le Maire,
Bruno MERRIEN**

